

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LAEP DIGNAC DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DGA Ressources et Relations aux administrés - Affaires juridiques Numéro : 2022-A-051

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE COHÉSION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis ; Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des services de GrandAngoulême ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents en situation d'autorité,

Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE:

Article 1: Dans le cadre exclusif des missions exercées par le service placé sous sa responsabilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est accordée à Madame Emmanuelle JUTARD, en sa qualité de responsable du « *Lieu d'accueil enfants/parents* » à DIGNAC, à effet de signer :

- o Dans le cadre des relations avec les tiers (administrés, usagers, fournisseurs, partenaires,...)
 - Les attestations et certificats de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle JUTARD, la présente délégation de signature est exercée par Madame Sandrine DUBOIS, Directrice « enfance jeunesse ».

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUBOIS, la présente délégation de signature est exercée par Madame Isabelle MOREAU, en sa qualité de Directrice de la « cohésion sociale et de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOREAU, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Arnaud LATOUR, en sa qualité de Directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe « Cohésion territoriale et appui aux communes ».

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud LATOUR, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-François LETOURNEUR, en

sa qualité de Directeur général des services.

Article 6 : Lorsque l'un des bénéficiaires de la présente délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sa hiérarchie. Il s'abstient également d'user de la présente délégation de signature qui est alors exercée par l'un des autres

bénéficiaires dans le respect de l'ordre de priorité institué au présent arrêté.

Article 7 : Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés. Elle demeurera

applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 8 : Tous les documents signés par l'un des bénéficiaires dans le cadre de la

présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation, Pour le président, Le XXX.

(insertion signature)

Prénom et nom de l'agent Intitulé du poste/fonctions

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

- affiché et notifié aux intéressés

transmis au contrôle de légalité.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois

vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 19 AVR. 2022

Le Président,

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le 1 9 AVR. 2022 Publié ou notifié, Le -2 MAI 2022

Xavier BONNEFONT